Ouestions orales

M. Roche: Hier, comme en fait foi la page 3285 du hansard, le leader du gouvernement à la Chambre a refusé de consentir à ce que le député présente une motion qui ne peut être proposée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Je veux seulement signaler que puisque nous lui avons formellement assuré aujourd'hui qu'il n'y aurait pas de débat sur cette motion, ce qui était surtout la raison pour laquelle il refusait d'appuyer la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, je pense qu'il n'est que normal de protester contre une interprétation aussi mesquine de la règle...

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue que si la Chambre y consent à l'unanimité. Lorsqu'elle est présentée, le débat peut avoir lieu. Vendredi seulement, la Chambre l'a appris de façon mémorable. Une fois la motion présentée, elle peut faire l'objet d'un débat, et aucun député ne peut garantir qu'une motion présentée à la Chambre ne sera pas débattue par un autre député, parce que tout député conserve toujours le droit de prendre la parole, et rien ni personne, pas même la présidence ou une entente antérieure, ne peuvent l'en empêcher. Présentation de rapports de comités.

A l'appel de l'ordre du jour: Motions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Maintenant que nous en sommes au motions, le leader du gouvernement à la Chambre serait-il disposé à présenter à la Chambre une motion portant sur la situation en Ouganda? Que ce soit une motion émanant du gouvernement et qu'on en discute!

Des voix: Bravo!

M. Paproski: MacEachen a dit non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Seul le député de Winnipeg-Nord-Centre est assez ingénieux pour transformer l'étape des motions en un retour à la période des questions.

[Français]

- M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, je me suis levé, tout à l'heure, lorsque la présidence a fait l'appel de la présentation des rapports des comités et, par inadvertance, on ne m'a pas accordé la parole; la présidence me permet-elle alors de présenter un rapport de comité?
- M. l'Orateur: L'honorable député de Drummond (M. Pinard) désire déposer un rapport de comité. Le consentement unanime de la Chambre existe-t-il?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Pinard: Alors, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport...

[M. l'Orateur.]

[Traduction]

M. l'Orateur: De toute évidence, la Chambre ne consent pas à l'unanimité à revenir à la présentation de rapports.

Des voix: Oh. oh!

- M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je comprends le problème qui se pose à l'honorable représentant; je me suis déjà trouvé dans une situation indentique. Lorsque Votre Honneur a appelé la présentation de rapports, j'ai vu le député se lever. Il y aurait lieu, je pense, de lui donner la parole.
- M. l'Orateur: A l'ordre. Si, en fait, comme c'est évidemment le cas, la faute n'est pas au député de Drummond mais plutôt à la présidence qui ne l'a pas vu se lever au moment opportun, la Chambre voudra peut-être, par courtoisie pour nous deux, consentir à revenir à la présentation de rapports.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[Français]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Yvon Pinard (Drummond): J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, dans les deux langues officielles.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

[Traduction]

OUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 1281, 1282, 1321, 1525, 1530, 1536, 1689 et 1702.

[Texte]

L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES SERVICES AU CENTRE DE RECHERCHE EN COMMUNICATIONS DE SHIRLEY'S BAY (ONT.)

Question nº 1281—M. McKinley:

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé le 11 février 1976 à la Calor Mechanical Ltd. pour l'installation d'un réseau de distribution des services au Centre de recherche en communications de Shirley's Bay (Ont.)?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Coût final du marché: \$1,573,261 (estimation); date d'achèvement, le 28 février 1977 (date prévue).

LA CONSTRUCTION DE L'AILE NORD DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES, À L'ACADÉMIE DE LA SALLE

Question nº 1282—M. McKinley:

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé le 16 octobre 1975 à la M.P. Lundy Construction Ltd. pour la construction de l'aile nord de